FRENCH COLONIES.

[COLONIES ET PAYS DE PROTECTORAT AUTRES QUE LA TUNISIE ET LE MAROC ; POUR L'ALGERIE, *voir* LISTE POUR LA FRANCE.]

LISTE DES PRODUITS FRAPPES DE PROHIBITION.

December 30, 1915.

Sont prohibées la sortie ainsi que la réexportation en suite d'entrepôt, de dépôt, de transit, et de transbordement des produits et objects ciaprès énumérés :

Acétate ou pyrolignite de chaux.
*Acétone.
Acide acétique et ses sels médicamenteux; Acide chlorhydrique; Acide lactique; Acide netrique; Acide salicylique; Acide sulfurique.
Aciers de toutes sortes.
Aéroplanes et aéronefs et pièces détachées.
Agrès et apparaux d'aéronefs.
Agrès et apparaux de navires.
Alcools amylique, méthylique et éthylique.
*Alumine anhydre et hydratée et sels d'alumine.
*Aluminium, minerai.
Aluminium (métal) pur ou allié.
*Amiante, brut ou travaillé.
*Amidon.
Ammoniaque.
Antimoine, minerai et métal pur ou allié.
Antipyrine.
Appareils de télégraphie.
Appareils électriques pour la mise de feu.
Appareils et instruments de chirurgie (y compris les drains, tubes, gants en caoutchouc).
Argent brut en masss, lingots, barres, poudres objets détruits.
Armes de guerre de toutes sortes.
Arsenic et ses sels.
Aspirine.
Atropine.
*Bambous.
Bateaux de rivière.
Bâtiments à voiles, à vapeur ou à moteur à explosion.
Betteraves destinées à la facrication du sucre.
*Bestiaux.
Beurre.
Bismuth et sels de bismuth.
Bois de construction.
Bois de fusil.
Bois de noyer brut, équarri ou scié; bois d'acajou, d'okoumé, de platane, de hêtre, de bouleau, de tilleul, de frêne,
Bonneterie de laine (voir Laine).
*Bourre, bourrette de soie en masse ou peignée et blousses de soie en masse ou peignées (à l'exception des tussahs), fils de bourrette et de blousses de soie non teints, tissus de bourrettes et de blousses de soie pure, non teints, ni imprimés, ni apprêtés.
*Boyaux frais, secs ou salés.
*Brais de résines, résines de pin et de sapin, colophane, essence de térébenthine.
Brome et bromures.
*Cacao, chocolat.
Cachou en masse.
*Café.

Les produits marqués ainsi * peuvent être exportés ou réexportés sans autorisation spéciale des colonies et protectorats (français autres que la Tunisie et le Maroc), lorsque l'envoi a pour destination l'Angleterre, les Dominions, les pays de protectorat et colonies britanniques, la Belgique (territoire non envahi), le Japon, le Monténégro, la Russie (*a*) la Serbie (*a*) ou les Etats de l'Amérique.

(*a*) Sous réserve, en ce qui concerne la Russie et la Serbie, de la souscription d'un acquit-à-caution à décharger par la douane russe ou serbe.

Caféine.
*Camphre.
Caoutchouc, balata, gutta-percha, bruts ou refondus en masse, y compris les déchets de caoutchouc et l'ébonite.
*Carbure de calcium.
Cartes géographiques ou marines.
*Caséine.
Celluloïd brut en masses, plaques, feuilles, joncs, tubes, bâtons, rognures, déchets.
Chanvre broyé ou teillé, en étoupes ou peigné, chanvre en fils.
Charbon de bois.
*Charbons pour l'électricité.
Chevaux, ânes et ânesses, mules et mulets.
Chloral.
Chlorates et perchlorates.
Chloroforme.
Chlorure de chaux.
*Chronomètres de bord.
Chutes, ferrailles et débris de vieux ouvrages de fonte, de fer ou d'acier.
Cocaïne.
Codéine.
Collodion.
Conserves de viande en boîtes, à l'exception des abats et des mélanges de viandes et d'autres produits.
*Cotons et déchets de coton ; *fils de coton *drilles de coton.
Couvertures de laine (voir Laine).
Créosote de bois.
*Cuivre, minerais ou métal pur ou allié, chaudronnerie et tubes en cuivre.
Cyanamide calcique.
*Déchets de fils de coton.
*Déchets de soie.
Détonateurs.
Digitaline.
Eau oxygénée.
Ecorces à tan et autres matières tannantes de toutes sortes ; extraits tannants et sucs tannins.
*Ecorces de quinquina.
Effets d'habillement, de campement, d'équipement et de harnachement militaires.
Emétine.
Emétique.
*Etain, minerai et métal pur ou allié.
Ethers sulfurique et acétique.
*Extraits de quinquina.
Farineux alimentaires de toutes sortes, à l'exception du millet, des marrons, châtaignes et leurs farines, du pain de gluten et des pommes de terre de semence en caissettes.
*Fécules de pommes de terre, maïs et autres.
Ferro-chrome, ferro-nickel et tous alliages ferro-métalliques.
Fers and fontes.
Filières-diamant de 15/100e de millimétre et au-dessus et dont le poids du diamant excède un quart de carat.
Fils et câbles isolés pour l'électricité.
Formol.
Fourrages, foin, paille.
Fromage à pâte ferme.
Fruits, à noyaux ; *fruits et graines oléagineux.
Fulminate de mercure.
Glycérine.
Gommes-laques.
Goudron minéral et produits chimiques dérivés.
*Graines à ensemencer (légumineuses, graminées, fourragères et autres, y compris la jarosse).
*Graisses animales, autres que de poisson (suif, saindoux, lanoline, margarine, oléomargarine et substances similaires).
*Graisses de poisson.
*Graisses végétales alimentaires.
Graphite.
Houille crue, houille carbonisée (coke).

Huiles minérales : brutes, raffinées, essences et lourdes (benzine, benzol, toluène, etc).
Kuiles résiduelles de la distillation de l'alcool.
Huiles de ricin et de pulghére.
*Huiles végétales autres que de ricin et de pulghère.
*Huile de baleine.
Instruments d'observation, de géodésie at d'optique.
*Instruments nautiques divers.
Iode, iodures et iodoforme.
Iridium.
*Jambons désossés en roulés, jambons cuits.
Iute, fils et sacs.
Laines de toute nature, á l'exception des rognures de chiffons neufs et des laines d'effilochage.
Laines peignées ou cardées, teintes ou non ; déchets de laines ; tissus de laine pour habillement (draperies et autres) ; couvertures de laine ; bonneterie de laine (objets autres que la ganterie, que les tissus en pièces et que les articles brodés ou ornés) ; fils de laine.
Lait concentré pur ou additionné de sucre.
Lave de Volvic.
Légumes frais.
Levures.
*Limailles et débris de vieux ouvrages pe cuivre, d'étain, de zinc, purs ou alliés.
Lin brut, teillé, en étoupes et peigné, lin en fils.
Lorgnettes, autres que de luxe.
Machines et parties de machines exclusivement propres à la fabrication des munitions et des armes de guerre.
Machines et parties de machines propres á la navigation, á l'aérostation et á l'aviation.
Machines dynamo-électriques.
Machines et appareils frigorifiques.
Machines-outils et leurs pièces détachées.
Magnésium.
*Mare de pommes.
Mélasses.
*Mercure (minerai et métal).
Mica en feuilles ou plaques et micanite.
*Minerais de chrome,[1] de manganèse, de molybdéne, de titane, de tungsténe, de vanadium.
*Minerai de fer.
[2]*Monnaies de nickel, de cuivre et de billon*; monnaies d'argent.
Morphine.
Morue sèche et poissons de la côte occidentale d'Afrique séchés dans des conditions analogues á celles de la morue, à l'exception des morues au-dessous de 1 kilog.
*Nickel[1] (minerai et métal pur ou allié).
Nitrates et nitrites.
Noix, noisettes et amandes.
Noyaux de fruits.
Œufs de volaille.
*Oléine.
Opium et préparations á base d'opium.
[3]Or.
Os.
Osmium.
Outils, emmanchés ou non, en fonte, fer, acier : bêches, cisailles, haches, delles, pioches, scies articulées, scies á main, serpes.
*Ouvrages en aluminium, autres que la bijouterie.
*Paraffine.

[1] La souscription d'un acquit-á-caution est obligatoire pour l'exportation ou la réexportation du minerai de chrome et du nickel (minerai et metal pur ou allié) des colonies et des pays de protectorat francais (autre que la Tunisie et le Maroc) á destination de l'Angleterre, les Dominions, les pays de protectorat et colonies britanniques, la Belgique (territoire non envahi), le Japon, le Montènégro, la Russie, la Serbie, ou les Etats de l'Amérique.

[2] Les gouverneurs généraux et gouverneurs des colonies et pays de protectorat, autres que la Tunisie et le Maroc, sont autorisés, s'ils le jugent opportun, à prohiber la sortie. La prohibition a été promulguée dans la colonie de Madagascar et Dépendances.

[3] L'or peut être exporté ou réeporté sans autorisation spéciale lorsque l'envoi a pour destination la France.

Peaux brutes et préparées (y compris celles de chevreau), mais á l'exception de celles d'agneau.
Peaux sèches exotiques.
Peroxyde de sodium.
*Phosphore et phosphates de chaux.
Platine.
Plaques et papiers photographiques.
Plomb, minerai.
*Plomb, métal pur ou allié tuyaux de plomb.
Potassium, potasse et sels de potasse.
Poudres et explosifs assimiles (coton-poudre, coton-nitré, nitro-glycérine fulmi-coton, etc.).
Produits phosphorés de toute nature.
Projectiles et autres munitions de guerre.
Pyramidon.
Quinine et ses sels.
Racines de chicorée, vertes ou sèches.
*Raphia.
Récipients en fer et en acier pour gaz comprimés ou liquéfiés.
Rhodium.
*Riz.[1]
*Rotins, bruts et décortiqués.
Ruthénium.
Sacs de tous genres.
Salin de betteraves.
Salols.
*Sel marin, sel de saline et sel gemme, bruts ouraffinés.
Sels ammoniacaux.
Sels de thorium, de cérium et autres sels de terres rares.
*Soie tussah, brute, tissée ou filée.
*Son.
Soude caustique; carbonate de soude.
*Soufre et pyrites.
Sucres bruts, raffinés et candis.
Sulfate de cuivre et verdets, bouillies et poudres cupriques.
Sulfonal.
Sulfure de carbone; sufure de sodium.
Teintures dérivées du goudron de houille (alizarine, aniline).
Terpine.
Terre d'infusoires.
Théobromine.
Tissus de coton écrus ou blanchis, armure toile, pesant puls de 22 kilog. less 100 mètres carrés.
Tissus de jute écrus, armure toile; pesant plus de 30 kilog. les 100 métres carrés.
Tissus de lin et de chanvre, écrus ou blanchis, armure toile, pesant plus de 27 kilog 500 les 100 mètres carrés.
Tissus propres à la confection des ballons.
*Tourteaux de graines oléagineuses et dréches pouvant servir à la nourriture dubétail.
Trioxyméthylène.
Vaseline.
Ventilateurs de 50 à 250 kilog.
Verres de lunette et d'optique.
Viandes fraîches et viandes conservées par un procédé frigorifique.
Viandes salées.
*Vins.
Voitures automobiles, tracteurs de tous systèmes, pneumatiques et tous objets, bruts ou confectionnés, de matériel naval et militaire ou de transport.
*Zinc, minerai.
Zinc, métal pur ou allié.

[1] La sortie des riz de l'Indo-Chine Francaise sur less Indes Néerlandaises est prohibée à titr absolu, à dater du 4 octobre, 1915.